Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260414-2026_04_04-DE

4DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, LECOEUR Isabelle, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE GAL Virginie
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à Mme LECOEUR Isabelle par Mme LE GAL Virginie
1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. JACQ David

Secrétaire de séance : BRETON Françoise

DELIBERATION

2026-04-04

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.
Ces commissions sont présidées de droit par le Maire. A la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.
Les conseillers désignés dans chaque commission se doivent d'assurer la préparation et la conduite de ces instances de travail.
Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260414-2026_04_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 Voix contre 0 Abstentions 0

DECIDE de créer les Commissions Municipales facultatives suivantes :

-« **Commission Enfance/Jeunesse, associations, Communication, Cérémonies** » :
Composition : Président, le Maire
8 conseillers municipaux : LE JEAN Catherine, LE GAL Virginie, LE BARS Jeanine, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, Jean-Philippe KERHARDY, LECOEUR Isabelle, COSQUER Philippe
Le vice-président de la commission sera désigné lors de la première réunion de la commission

-« **Commission Urbanisme, Travaux , Voirie, Environnement, Patrimoine/Foncier, Sécurité**»
Composition : Président, le Maire
8 conseillers municipaux : LECOEUR Isabelle, LE BARS Jeanine, PEPION Stéphane, LAPORTE Damien, JACK David, LE VAILLANT Ludovic, ROUSSEAU Philippe, LE GALL Ghislaine
Le vice-président de la commission sera désigné lors de la première réunion de la commission

-« **Commission Finances, Budget, Gestion du personnel** »
Composition : Président, le Maire
9 conseillers municipaux : LE VAILLANT Ludovic, LE BARS Jeanine, COSQUER Philippe, BRETON Françoise, PEPION Stéphane, ROUSSEAU Philippe, LE GALL Ghislaine, BRIATTE Audrey, LE JEAN Catherine
Le vice-président de la commission sera désigné lors de la première réunion de la commission

CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
BRETON Françoise